

Formalités douanières au Centre de Foires Zurich

Chers exposants

La réglementation en matière d'importation et d'exportation de biens d'exposition a soulevé un certain nombre de questions. Nous avons donc dressé un inventaire des principaux problèmes liés au dédouanement et vous le soumettons ci-après. Nous espérons ainsi vous être utiles et nous réjouissons de votre participation à l'exposition.

Bureau de douane de l'exposition

Au Centre de Foires de Zurich, il n'y a plus de bureau de douane. Pour éviter les files d'attente, nous prions les exposants / constructeurs de stands étrangers de s'inscrire à l'avance auprès du transporteur officiel de la foire Sempex AG en appelant au: T +41 58 307 77 60. Le transporteur de la foire met à votre disposition ce service qui vous sera facturé.

Pour toute demande spécifique, l'équipe exécutante de la douane <EVO Airport> est joignable au numéro T +41 58 480 64 41.

Garantie des droits d'importation

Les droits de douane doivent être garantis pour l'importation temporaire des biens d'exposition (douane + TVA).

Sont concernés les objets suivants:

- matériel de stand, meubles, tapis, etc.
- biens d'exposition tels que plantes, machines, outils, appareils, accessoires, etc.
- articles destinés à la vente, échantillons et prospectus/matériel publicitaire distribués gratuitement aux visiteurs du salon.

En règle générale, les marchandises importées uniquement à des fins de démonstration, et destinées à être réexportées (voir point 1), ne sont pas soumises aux mêmes formalités que les marchandises destinées à être vendues et à rester en Suisse (voir point 2).

1. Matériel de montage des stands et échantillons de démonstration

A. Avec le Carnet ATA

Le Carnet ATA est un document douanier international avec lequel vous pouvez accomplir les formalités douanières de transit et l'importation et l'exportation temporaires non seulement dans votre pays d'origine, mais aussi dans les pays de transit concernés et en Suisse.

Le Carnet ATA ne peut pas être utilisé pour accomplir les formalités douanière concernant les marchandises destinées à la vente ou les marchandises distribuées gratuitement aux visiteurs du salon.

Des clauses restrictives s'appliquent au à la TVA pour le matériel de montage du stand en ce qui concerne la TVA (évent. taxation de dédommagement). Vous obtiendrez le Carnet ATA auprès de votre Chambre de Commerce.

Les feuilles détachables suivantes sont obligatoires pour le dédouanement en Suisse:

- **4 feuilles de transit bleues pour le transit frontière - Foire et Foire - frontière (resp. 2 feuilles)**
- **1 feuille blanche d'importation et 1 feuille blanche d'exportation pour le dédouanement au bureau de douane de l'exposition.**

Chaque objet d'exposition doit être mentionné avec un numéro d'ordre et d'identification dans la nomenclature des marchandises du Carnet.

Important: Le Carnet doit être certifié conforme par la Chambre de Commerce et visé par le bureau de douane de sortie.

Afin d'accélérer les démarches, nous vous recommandons de remplir et de signer les souches détachables d'importation et de réexportation avant votre départ.

B. Avec déclaration en douane d'admission temporaire (DDAT ZAVV); anciennement «Passavant»

Transit jusqu'au bureau de douane et retour

Vous faites viser par votre bureau de douane un formulaire de transit NCTS (informatisiertes gemeinschaftliches Versand-Verfahren [igVV]), lequel est émis directement par le bureau de douane de l'exposition à Zurich CH002771 (= DA Zürich-Airport). Cette démarche permet d'accélérer le passage de la frontière. Si vous n'obtenez pas le formulaire de transit NCTS (IGVV), vous devez vous rendre chez un transporteur à la frontière pour qu'il vous délivre un acquit-à-caution nationale pour Messe Zürich. L'exposant doit verser une caution au transporteur qui sera restituée par le transporteur, selon l'accord conclu lors de la radiation conforme par le bureau de douane de la Foire.

Pour la procédure de radiation du transit, un certificat d'admission en franchise douanière (DDAT ZAVV, Form. 11.75) doit être établi, mais uniquement par l'intermédiaire du transporteur officiel de l'exposition, lequel exige le versement d'une caution à titre de garantie.

Pour le dédouanement en Suisse, une liste détaillée des marchandises **avec indication du prix de vente (y compris TVA 7.7%)** et du poids net est nécessaire.

Le transporteur officiel de l'exposition garantit les droits de douane et la TVA ainsi que les diverses taxes.

2. Marchandises destinées à la vente, échantillons commerciaux, prospectus et autre matériel publicitaire

Le Carnet ATA ne peut pas être utilisé pour les marchandises destinées à la vente ou les échantillons gratuits ainsi que les prospectus et le matériel publicitaire destinés aux visiteurs.

Avec déclaration en douane d'admission temporaire (DDAT ZAVV); anciennement «Passavant»

Ces marchandises doivent être enregistrées et dédouanées au bureau de douane de l'exposition, conformément à l'art.

1.B. relatif au dédouanement temporaire. Seules les procédures suivantes sont possibles auprès du bureau de douane de l'exposition:

- **Marchandises destinées à la vente, prospectus, autre matériel publicitaire**
DDAT ZAVV national établi par l'intermédiaire du transporteur officiel de l'exposition (cf. art. 1.B, paragr. 2)
Après la clôture du salon:
 - **Prospectus et autre matériel publicitaire destiné à être remis gratuitement aux visiteurs du salon**
Dédouanement à l'entrée exonéré de taxes (en franchise de douane, pas de TVA);
 - **Marchandises destinées à la vente**
Dédouanement à l'entrée des marchandises vendues sur la base des quittances de paiement et listes consignées sous DDAT ZAVV.
 - **Marchandises invendues, prospectus et autre matériel publicitaire (autocollants, etc.)**
 - Dédouanement à l'entrée assujetti aux taxes ou
 - Formalités douanières pour reprise dans le pays d'origine

3. Dispositions générales

A. Dédouanement sur le site de l'exposition

Les documents douaniers d'importation temporaire (Carnet ATA compris) doivent être remis dès l'arrivée au transporteur officiel de l'exposition pour la procédure de radiation du transit (sous DDAT ZAVV de la Foire ou dédouanement à l'entrée). Le temps d'intervention est de 20 minutes à compter de l'inscription. Ensuite, le véhicule peut être déchargé.

B. Articles en franchise de droits

Tous les imprimés publicitaires de la société exposante destinés à être distribués aux visiteurs du salon; matériel d'usage courant destiné à l'équipement des stands. Exception: boissons alcoolisées, tabac et cadeaux publicitaires (valeur unitaire supérieure à CHF 5.-), lesquels sont soumis aux taxes d'importation normales. Ces articles ne doivent pas être inscrits sur le Carnet ATA, mais ils doivent être déclarés séparément lors du passage au poste frontière (art. 2).

C. Contrôle des métaux précieux (CMP) Tél. +41 58 467 60 72; Fax +41 58 467 61 96

Le Contrôle fédéral des métaux précieux renonce à une vérification dans la mesure où vous vous engagez à réexporter l'envoi dans son intégralité. Il vous incombe de requérir préalablement le contrôle des objets vendus en Suisse auprès du CMP (Attention: les ouvrages doivent porter l'indication du titre légal et le poinçon de maître).

D. Mesures concernant la protection des plantes et les marchandises CITES (ivoire, écaille de tortue, cuir de reptiles, roses, orchidées, etc.)

Depuis le 1er mai 2007, le passeport phytosanitaire n'est plus requis pour l'importation de plantes et de produits végétaux en provenance de l'UE. Les plantes et les produits végétaux en provenance de pays tiers et introduits en Suisse par voie aérienne, sont soumis comme auparavant au contrôle du Service phytosanitaire fédéral (SPF) à l'aéroport (Tél. +41 58 464 33 93).

Une autorisation est requise pour toute importation de **marchandises CITES**. Pour la réexportation, un nouveau certificat CITES ou un **permis d'exportation/feuille de réimportation** établis par les instances de la CITES, valable également pour le retour des marchandises, resp. la réimportation dans le pays d'origine, doit être présenté. En outre, lors de l'importation, une **facture originale ou un bulletin de livraison** comportant les indications suivantes doit être présenté:

- GENRE et NOM DE L'ESPÈCE (nom botanique exact)
- ABREVIATIONS uniquement selon le Code international de la nomenclature botanique (CINB) et le Code international des plantes cultivées (ICNCP)
- Les NOMS DE PLANTES doivent être CLAIREMENT IDENTIFIABLES. Ils ne peuvent être raccourcis ni à gauche ni à droite dans les colonnes en cas de manque de place.

E. Biens d'exposition destinés à rester en Suisse

Lors de la clôture du salon, les marchandises vendues doivent être signalées par le transporteur officiel de la Foire au bureau de douane de l'exposition (voir art. 2).

F. Important:

Le montant correspondant à la valeur de chaque objet proposé à la vente pendant le salon - valeur vénale ayant cours en Suisse - doit impérativement être indiqué en francs suisses. Les droits d'importation sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée du bénéfice de la vente.

4. Transport des marchandises au retour

Les modalités du transport des biens au retour doivent être réglées avant la clôture du salon avec le transporteur de l'exposition. Le transporteur officiel de l'exposition de transfert est à votre disposition du lundi au vendredi (8:00-à-17:00) ou par accord.

Pour les marchandises importées sous DDAT ZAVV (p.ex. marchandises destinées à la vente, prospectus et autres matériel publicitaire), les droits d'importation doivent être garantis soit

- Par une procédure d'importation temporaire nationale au poste frontière (pour petits volumes uniquement, avec caution en espèces), ou
- Par l'ouverture d'une procédure d'importation temporaire sous régime de transit commun (NCTS) par l'intermédiaire du transporteur officiel de l'exposition (garant) au bureau de douane d'origine.

Nous vous prions de bien vouloir contacter directement le transporteur officiel de l'exposition Sempex AG Zürich T +41 58 307 77 60 ou E-mail: exhibitions.zuerich@sempex.com pour toutes les questions de dédouanement se rapportant au salon.

Zurich, janvier 2020

Inspection de douane de Zurich-Aéroport / Bureau de douane de l'exposition

Renseignements

Sempex AG Zürich
Tél. +41 58 307 77 60
Fax +41 58 307 77 61
E-Mail exhibitions.zuerich@sempex.com